



Certificat de congé pour raisons familiales dans le cadre de la limitation de la propagation d'une épidémie (COVID-19)

Nom du parent demandeur

Matricule du parent demandeur

Nom de l'enfant/des enfants	Matricule de l'enfant/des enfants

Date de la demande

Signature du demandeur

- Le certificat est à remplir par le parent demandeur.
- Il vaut certificat médical au sens des articles L.234-53 et L.234-54 du Code du travail à l'égard de l'employeur et de la Caisse nationale de santé.
- Le demandeur est obligé, le jour même de son absence, d'avertir le ou les employeur(s), soit oralement, soit par écrit.
- Le certificat est à transmettre à l'(ou aux) employeur(s) et à la CNS.
- La durée de la présente mesure est arrêtée par le gouvernement luxembourgeois.
- La présente mesure est une mesure exceptionnelle. Il est recommandé que seules les personnes qui n'ont aucun moyen de s'arranger autrement posent une demande de congé pour raisons familiales dans le cadre de l'épidémie COVID-19.
- Les deux parents ne peuvent prendre le congé pour raisons familiales en même temps.
- Si les deux parents exercent une activité professionnelle et qu'un des parents exerce une activité stratégiquement importante dans le cadre de la situation actuelle (ex. professionnel de santé) il est recommandé que le congé pour raisons familiales soit pris par l'autre parent.